

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 44
Présents et représentés : 38 Pouvoirs de vote : 2
Absents non représentés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le quatre, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

**Etaient présents :**

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTOLINI Emmanuel, BOUDOT Camille, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, COPPEY Céline, DEBEUX Michel, DUPUIS Fabrice, FRANCOIS Maryse, FRANIATTE Jean Paul, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLOT Emeric, GAGNEUX Christian, HENRY Charène, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, LEPEZEL Christelle, MAGUIN Christophe, MEYER Pierre Marie, MITTAUX Jean Marie, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean-Christophe, PAYONNE Philippe, PETER Vincent, PORCHON Eric, REMY Patricia, RONDEAU Elise, SCHMIT Sylvie.

**Etai(ent) excusé(s) :**

BERTRAND Chantal,  
DOBIN Bernadette,  
HUMBERT Jocelyne ayant donné son pouvoir à LEPEZEL Christelle,  
VALENCIN Evelyne ayant donné son pouvoir à NATALE Jean,

LEMAIRE Aline, LEONARD Robert, LETURC Michel, SAIDANI Vincent,

L'ordre du jour de la séance du 11 mai 2023 est le suivant :

**Partie 1 : Vie institutionnelle**

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune d'Étain
2. Désignation d'un représentant au sein de l'ACSI
3. Désignation d'un représentant au sein de l'association Petite Enfance au Pays d'Étain

**Partie 2 : Finances / Budget**

4. Budget général n° 14900 – Article 6542 : Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes
5. Budget Annexe n° 14916 - « Zone d'Activités Commerciales et de Services » - CA 2022 / Annule et remplace la délibération n° 2023 011 du 30/03/2023
6. Budget Annexe n° 14916 - « Zone d'Activités Commerciales et de Services » - Affectation du résultat 2022 / Annule et remplace la délibération n° 2023 019 du 30/03/2023
7. Budget Annexe n° 14916 - « Zone d'Activités Commerciales et de Services » - Décision modificative n°1
8. Budget Annexe n° 14917 - « Z.A.E.C. » - Décision modificative n°1
9. Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères » - Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes
10. Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères » - Subvention Leader pour l'acquisition d'un logiciel collaboratif de gestion et de facturation de la redevance incitative
11. Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères » - Décision modificative n°1

**Partie 3 : Cohésion sociale / Education**

12. Budget général - Demande de financements auprès de la Caisse d'allocations Familiales de la Meuse

**Partie 4 : Cadre de vie**

13. Avenant n°3 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays d'Étain
14. Avenant 1 à la convention d'OPAH du Pays d'Étain et dépôt des dossiers de demande de subvention

**Partie 5 : Développement économique**

15. Intérêt communautaire de la compétence Politique Locale du Commerce
16. Vente d'un terrain de la Zone d'Activités Economiques Communautaire à Lambert TP – Actualisation de la surface et du prix de cession

Le Président ouvre la séance à : 19h27

Le nombre d'élus présents est au nombre de : 36

Le nombre de pouvoirs est au nombre de : 2

Le secrétaire de séance nommé est : MAGUIN Christophe

Le président vérifie le quorum et déclare la séance valide.

Le Président fait valider le compte-rendu du conseil communautaire du 30 mars 2023.

---

## **Partie 1 : Vie Institutionnelle**

### **Constataion de la vacance d'un poste de conseiller communautaire**

Madame FABE Muriel, conseillère communautaire pour la Commune d'Etain a démissionné de son mandat de conseillère communautaire. Il convient de se poser la question du remplacement de son poste de conseiller communautaire.

L'article L .273-10 du Code Electoral prévoit : « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.*

*Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.*

*Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune.*

(...) ».

En l'espèce, Mme FABE fait partie d'une liste d'opposition dont seulement 2 membres ont été élus conseillers municipaux de la commune d'Etain, à savoir Mme FABE et M. HUMBERT, et un seul membre a été élu conseiller communautaire, Mme FABE.

Dès lors, il n'y a plus de membre de cette liste élu conseiller municipal de même sexe que Mme FABE, de sorte qu'on se trouve dans le cas prévu au 3ème alinéa de l'article L.273-10 du Code Electoral, à savoir celui où il n'existe plus de conseiller municipal pouvant être désignés en application des deux premiers alinéas de cet article. Le siège de conseiller communautaire qu'occupait Mme FABE doit donc rester vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune d'Etain.

Aucune remarque

ENTENDU le présent exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,-à mains levées, procède au vote :**

**L'ensemble des conseillers présents et les pouvoirs qu'ils expriment,**

**PREND ACTE** qu'un poste de conseiller communautaire pour la Commune d'Etain sera vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune d'Etain.

### **Désignation d'un représentant au sein de l'ACSI**

L'ACSI est une structure d'insertion par l'activité économique. Elle accompagne un public éloigné de l'emploi en leur permettant de lever un certain nombre de freins. Les statuts de l'ACSI prévoient la participation de 4 élus communautaires à ses organes de gestion. Mme FABE démissionnaire faisait partie des 4 élus communautaires élus. Il convient d'élire son ou sa remplaçante.

Pour rappel, la délibération n°2020-044 du 31/08/2020 désignait les délégués suivants :

- 1. M. Philippe GERARDY**
- 2. M. Daniel BRIZION**
- 3. Mme Muriel FABE**
- 4. M. Gérard Christophe**

Il est procédé à un appel à candidature. Deux élus candidatent : Joël PARROT et Fabrice DUPUIS.

Le président propose de procéder à un vote à mains levées. Proposition acceptée à l'unanimité.

Les deux candidats prennent la parole pour expliquer leur candidature.

ENTENDU le présent exposé,

**et à mains levées,**

**Ont voté pour Joël PARROT :** ANDRIN Rémy, BERTOLINI Emmanuel, BOURGON Mickaël, COPPEY Céline, FRANCOIS Maryse, FRANIATTE Jean Paul, HABLLOT Emeric, HENRY Charlène, LANG Régis, LEFORT Francis, LEPEZEL Christelle, PARROT Joël, PORCHON Eric, REMY Patricia, RONDEAU Elise, SCHMIT Sylvie. HUMBERT Jocelyne.

**Ont voté pour Fabrice DUPUIS :** BAZIN Alain, BOUDOT Camille, BRIZION Daniel, COLIN Jean-Paul, DEBEUX Michel, DUPUIS Fabrice, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, GAGNEUX Christian, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PATON Jean-Christophe, PAYONNE Philippe, PETER Vincent, VALENCIN Evelyne.

**Se sont abstenus :** LECLERC Marie-Françoise, MITTAUX Jean-Marie, CHRISTOPHE Gérard, LAHAYE Philippe, MAGUIN Christophe, MEYER Pierre-Marie

**DESIGNE** Joël PARROT en qualité de membres titulaires de l'ACSI pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Etain et son territoire.

**AUTORISE** Le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Désignation d'un représentant de la CCPE au sein de l'association Petite Enfance au Pays d'Etain (APEPE)**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la délibération n°2020-059 du 16/10/2020 désignait ses représentants au sein de l'association Petite Enfance au Pays d'Etain. Pour rappel, les délégués désignés étaient les suivants : FABE Muriel en tant que titulaire et LECLERC Marie Françoise en tant que suppléante.

Mme FABE démissionnaire était l'élue titulaire représentante de la collectivité. Il convient d'élire son ou sa remplaçante.

Il est procédé à un appel à candidature.

Monsieur Fabrice Dupuis se porte candidat. Elu à l'unanimité.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**DESIGNE** Monsieur Fabrice Dupuis en qualité de membre titulaire de l'Association Petite Enfance du Pays d'Etain pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Etain,

**AUTORISE** Le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **Partie 2 : Finances / Budget**

### **Budget général n° 14900 – Article 6542 : Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes**

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de certaines créances de 2018 à 2023 malgré les démarches multiples effectuées. De ce fait, la commission de surendettement des particuliers de la Meuse a éteint les créances de certains débiteurs pour une somme globale de 3 618.87 €, principalement pour des factures du service enfance.

Afin de régulariser les dossiers, ces créances doivent faire l'objet d'un mandat au compte 6542.

Synthèse de la présentation en créances éteintes pour un montant de :

- 3 618.87 € à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes »

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à la majorité moins une voix contre (Brizion Daniel)**

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes les titres présentés,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 du budget général,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 du budget général,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

**Budget Annexe n° 14916 - « Zone d'Activités Commerciales et de Services » - CA 2022**

**Annule et remplace la délibération n° 2023 011 du 30/03/2023**

Lors de l'établissement de la délibération du compte administratif 2022 du budget ZACS, une erreur de saisie a été faite dans le report du résultat 2021. Nous avons omis de reporter celui-ci qui était de 16 033.41 €. Il convient donc de reporter le résultat 2021 en section de fonctionnement.

Suite à ce report, le résultat global cumulé de l'exercice 2022 est de 0 en section de fonctionnement.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe « Z.A.C.S. » comme suit :

**Balance Générale 2022 – Budget Annexe « Zone d'Activités Commerciales et de Services »**

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>	728 531,91 €	713 432,01 €	1 441 963,92 €
<b>Dépenses</b>	582 524,91 €	729 465,42 €	1 311 990,33 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	146 007,00 €	16 033,41 €	129 973,59 €
<b>Report Résultat 2021</b>	- 589 415,90 €	16 033,41 €	- 573 382,49 €
<b>Résultat global de l'exercice</b>	- 443 408,90 €	0,00 €	- 443 408,90 €

**Budget Annexe n° 14916 - « Zone d'Activités Commerciales et de Services » - Affectation du résultat 2022**

**Annule et remplace la délibération n° 2023 019 du 30/03/2023**

Lors de l'établissement de la délibération du compte administratif 2022 du budget ZACS, une erreur de saisie a été faite dans le report du résultat 2021. Nous avons omis de reporter celui-ci qui était de 16 033.41 €. Suite à ce report, le résultat global de l'exercice 2022 est de 0 en section de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif du budget annexe ZACS présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	REPORT 2021	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDES DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	146 007,00 €	- 589 415,90 €	- 443 408,90 €	D - €	- €	- 443 408,90 €
FONC	- 16 033,41 €	16 033,41 €	- €	R - €		- €

**CONSIDERANT** que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 443 408,90 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	- 443 408,90 €

**Budget Annexe n° 14916 - « Zone d'Activités Commerciales et de Services » - Décision modificative n°1**

Lors de l'établissement de la délibération du compte administratif 2022 du budget ZACS, une erreur de saisie a été faite dans le report du résultat 2021. Nous avons omis de reporter celui-ci qui était de 16 033,41 €. Suite à ce report, le résultat global cumulé de l'exercice 2022 est de 0 en section de fonctionnement. La rectification a été réalisée dans une précédente délibération.

Ces diverses modifications ont également impacté l'affectation de résultat et par conséquent l'équilibre général du budget 2023. Il convient aujourd'hui d'actualiser les chiffres du BP 2023 du budget annexe n°14916 dans le cadre d'une première décision modificative.

*Fonctionnement*

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	002 – Déficit de fonctionnement reporté	- 16 033,41 €	<b>Recettes de fonctionnement</b>	75 – Autres produits de gestion courante	- 16 033,41 €
-----------------------------------	-----------------------------------------	---------------	-----------------------------------	------------------------------------------	---------------

L'équilibre général du budget s'établit au final comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	579 613,24 €	1 023 017,14 €
Recettes	579 613,24 €	1 023 017,14 €

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de procéder aux modifications de crédits proposés,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

**Budget Annexe n° 14917 - « Z.A.E.C. » - Décision modificative n°1**

Lors de la construction du budget prévisionnel 2023 de la Z.A.E.C., les montants nécessaires à la réalisation de relevés topographiques étaient encore méconnus. Ceux-ci avaient été sous-budgétés. Il convient aujourd'hui de régulariser cette enveloppe afin de permettre le paiement de cette prestation.

*Fonctionnement*

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	Chap. 011 - 6226	+ 1 400 €	<b>Recettes de fonctionnement</b>	Chap. 74 – Sub. D'exploitation	+ 1 400 €
-----------------------------------	------------------	-----------	-----------------------------------	--------------------------------	-----------

L'équilibre général du budget s'établit au final comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	386 976,34 €	675 237,70 €
Recettes	386 976,34 €	675 237,70 €

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de procéder aux modifications de crédits proposés,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

## Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères » - Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de certaines redevances malgré les démarches multiples effectuées. Il convient de distinguer deux types de procédures : des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Par définition, l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables. Cette procédure d'admission en non-valeur fait suite à des poursuites sans effet, d'insuffisance d'actif, de personnes décédées.

Par exemple, entre 2018 et 2022, un usager a reçu des factures mais ne les a jamais payés. Ce dernier est parti de son domicile et n'a pas fait connaître son nouveau lieu de résidence. Ainsi, les poursuites sont sans effets et le recouvrement des redevances est impossible.

A contrario, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose au créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Par exemple, une société est en liquidation judiciaire. La décision du juge implique que la créance due par le gérant ne pourra pas être payée et impose au créancier d'effacer les dettes de la société.

Il est rappelé que cet acte n'annule pas les créances ni les poursuites en cours. Il s'agit d'ajuster au mieux les comptes par rapport à la réalité.

Synthèse de la présentation pour un montant de :

Article 6542	Créances éteintes	2 155.31 €
--------------	-------------------	------------

L'enveloppe prévue au BP 2023 pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes est de 18 000 € et permet de couvrir ces dépenses.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité moins une voix contre (Daniel Brizion)**

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes les titres présentés,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 du budget OM,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

## Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères » - Subvention Leader pour l'acquisition d'un logiciel collaboratif de gestion et de facturation de la redevance incitative

Le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Etain s'est dotée d'un logiciel collaboratif de gestion et de facturation de la redevance incitative. Ce projet avait été validé par délibération du Conseil Communautaire le 21 décembre 2021.

Il permet de proposer une démarche numérique globale en faveur de l'usager afin de faciliter les échanges quotidiens et éviter les déplacements en effectuant des demandes numériquement. En inscrivant le service environnement dans cette démarche, celle-ci assure la continuité de ce qui a déjà été réalisé dans les autres services et notamment dans le service enfance avec la mise en place d'un espace citoyen.

La Communauté de Communes du Pays d'Etain a ainsi déposé un dossier de demande de subvention au Groupement d'actions locale (GAL) au titre du programme Leader pour la fiche action 3 « Mettre en réseau les acteurs et les projets innovants ».

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Type de dépense	Montant HT	Financier	Montant HT	Taux
Logiciel	12 360 €	LEADER	11 040 €	80%
Module déchèterie	1 440 €	CCPE	2 760 €	20%
<b>Coût Total</b>	<b>13 800 €</b>	<b>Coût Total</b>	<b>13 800 €</b>	<b>100 %</b>

Il convient aujourd'hui de d'apporter une précision complémentaire sur la demande de subvention. Le dépôt de cette demande ne vaut pas automatiquement attribution de la subvention. En cas de refus de la subvention sollicitée, la Communauté de Communes devra prendre en charge la totalité de la dépense.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**VALIDE** le Plan de financement présenté ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses engagées sont prévus au budget,

**ENGAGE** la Communauté de Communes du Pays d'Etain à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus de la subvention sollicitée

**DONNE** tout pouvoir au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

### **Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères » - Décision modificative n°1**

Lors du vote du BP 2023 le 30/03/2023, une sous-budgétisation des dépenses d'investissement a été effectuée. Pour ce faire, le Président propose de modifier les crédits suivants :

Investissement

<b>Dépenses d'investissement</b>	Chap. 021 – Immobilisations corporelles	+ 10 000€	<b>Recettes d'investissement</b>	+ 10 000€
----------------------------------	-----------------------------------------	-----------	----------------------------------	-----------

Cette modification est possible en raison du vote en suréquilibre d'investissement du budget OM.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits proposés,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

## **Partie 3 : Cohésion sociale / Education**

### **Demande de financements auprès de la Caisse d'allocations Familiales de la Meuse**

En complément de la Convention Territoriale Globale - document cadre du soutien apporté par la CAF au territoire du Pays d'Etain - la branche famille de la CAF organise annuellement un appel à projet afin de favoriser l'émergence de projets pour réduire les inégalités sociales.

Les 7 axes d'intervention de l'appel à projet « Fonds Publics et Territoire » 2023 sont :

- Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun
- Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance
- Engagement et participation des enfants et des jeunes
- Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques
- Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques
- Appui aux démarches innovantes
- Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotions des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

En avril 2023, les services Education et Cohésion Sociale ont répondu à cet appel à projet en déposant 5 nouveaux dossiers pour un montant total de 35 786 € :

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap :
  - Adaptation de l'accueil à deux enfants en situation de handicap (3 840€ sollicités)
- Soutien à la participation des jeunes :
  - De nouveaux projets pour le nouveau Conseil Des Jeunes (5 000€ sollicités)
  - Des chantiers jeunes sur le développement durable (5 000€ sollicités)

- Appui aux démarches innovantes :
  - Innovation sociale dans la pédagogie des ACM (19 482€ sollicités)
  - Formation des acteurs jeunesse (2 464€ sollicités)

Ces demandes seront examinées courant juin par le conseil d'administration de la CAF de la Meuse.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la dynamique développée en matière de politique enfance et jeunesse ainsi que pour le développement des partenariats,

**AUTORISE** le Président à solliciter la C.A.F. de la Meuse pour ces 7 demandes de financement

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

## Partie 4 : Cadre de vie

### Avenant n°3 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays d'Etain

La Communauté de Communes a notifié en date du 29 septembre 2016 le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments intercommunaux à l'entreprise Dalkia. Il s'agit d'un marché de fournitures et de services conclu pour une durée de huit années, décomposé en prestations P1 fourniture d'énergies, P2 maintenance, entretien et dépannage, P3 maintien et remise en état, gros entretien de renouvellement

Le montant du marché initial s'élève à 76 193,35 € HT par an.

Un premier avenant de 4,47 % a été conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2016, ce qui portait le montant du marché à 79 602,18 €HT par an. Celui-ci intégrait la prise en charge de la maison de santé pluridisciplinaire à Etain et des ajustements dans la liste des matériels des bâtiments du centre culturel, de l'école de Buzy et des bureaux du siège de la collectivité.

Un deuxième avenant a été signé le 19 avril 2019 pour intégrer le bâtiment du Pôle Entrepreneurial et des ajustements de cibles de consommation pour la maison de santé et le centre culturel. Des frais de gestion ont également été intégrés.

Un 3<sup>ème</sup> avenant est proposé pour modifier les modalités de marché. En effet, à la suite de l'augmentation importante et à la fluctuation du prix de la molécule de gaz, cet avenant prévoit :

- De modifier les redevances P1/1 et P1/2 suite à la souscription d'un nouveau prix fixe gaz (soit 65.16 €/MWh PCS HT) à partir du 01/06/2023 jusqu'au 31/09/2024
- D'ajouter le terme CEE dans la facturation gaz, conformément au Décret n° 2021-1662

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**DECIDE** de valider l'avenant n° 3 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes,

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

### Avenant 1 à la convention d'OPAH du Pays d'Etain et dépôt des dossiers de demande de subvention

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a délibéré pour la mise en œuvre d'un fonds complémentaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Une convention d'OPAH a été signée avec les partenaires (ANAH, Département de la Meuse, Région Grand Est) en date du 4 février 2022. Pour rappel les axes thématiques de l'OPAH sont les suivants :

1. Accompagner les propriétaires occupants dans l'amélioration énergétique de l'habitat
  2. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
  3. Améliorer la qualité de l'offre locative privée
  4. Résorber les situations d'habitat indigne et favoriser le traitement de la vacance
- Et un axe complémentaire de rénovation des logements locatifs privés dans les villages.



Le bilan de la 1<sup>ère</sup> année de suivi-animation est le suivant :

- 29 dossiers ont été validés dans le cadre de l'opération dont 24 concernant l'amélioration énergétique de logements de propriétaire occupant (14 ménages très modestes et 10 ménages modestes) et 5 concernant l'adaptation autonomie du logement ;
- Aucun dossier de propriétaire bailleur n'a été déposé ;
- Un total de 341 359 € d'aides a été mobilisée (fonds ANAH, Département de la Meuse, CCPE et caisses de retraite).
- Le fonds complémentaire de la CCPE a été sollicité à hauteur de 15 000 €.

Un comité de pilotage de l'opération d'OPAH du territoire s'est réuni le 23 mars 2023 afin de valider le bilan de la 1<sup>ère</sup> année et d'envisager en fonction de ce bilan une évolution par avenant de la convention d'OPAH.

Ainsi, considérant :

- que l'axe de rénovation énergétique représente l'essentiel des dossiers et que les ménages très modestes sont les plus représentés
- l'absence de dossiers de propriétaires bailleurs dans un contexte qui leur est moins favorable en 2023 et le manque d'incitation de la prime de la CCPE
- l'absence de dossiers de rénovation d'habitat indigne ou dégradé et de dossier d'accession à la propriété.

En accord avec les membres du COPIL et des membres de la commission habitat-urbanisme, il est proposé de faire évoluer les objectifs, les critères et les primes des axes thématiques selon la proposition suivante :

AXES THEMATIQUES	Nombre de logements à traiter 2023	Montant prime CCPE	Objectifs de financements complémentaires CCPE inscrits dans la convention OPAH (avenant 2023)
Axe 1 amélioration énergétique propriétaire occupant modeste / prime de 500 €	10	500,00	5 000,00
propriétaire occupant très modeste/ prime de 1000 €	15	1 000,00	15 000,00
Axe 2 adaptation autonomie propriétaire occupant / pas de primes	10	-	-
Axe 3 rénovation logement très dégradé ou rénovation énergétique propriétaire bailleur / aide de 10 % du montant des travaux, plafonnée à 5000 €	2	5 000,00	10 000,00
			-
Axe 4 accession à la propriété très dégradée ou habitat indigne / très dégradé propriétaire occupant / aide de 10 % du montant des travaux, plafonnée à 5000 €	1	5 000,00	5 000,00
Axe complémentaire logement locatif privé hors Etain propriétaire bailleur	1	8 000,00	8 000,00
<b>TOTAL 2023</b>	<b>39</b>		<b>43 000 €</b>

L'avenant modifiera également les objectifs de l'axe 1 de rénovation énergétique de l'année 1 pour permettre le versement de la subvention de l'ANAH conformément aux objectifs réalisés, soit 24 dossiers.

L'avenant à la convention d'OPAH est rédigé par le prestataire de la phase de suivi-animation, le groupement CMAL 55 /SOLIHA 54 et il sera validé et signé par l'ANAH, le Département de la Meuse et la Région Grand Est.

Sur la base de cet avenant, la CCPE transmettra les demandes de subvention pour la phase de suivi-animation de l'année 2 auprès des partenaires, l'ANAH et la Région Grand Est.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**  
**VALIDE** le bilan de l'année 1 de suivi-animation de l'OPAH du territoire,  
**VALIDE** la modification des objectifs, des critères et des primes des axes thématiques de la convention d'OPAH pour l'année 2 de suivi-animation, selon le tableau récapitulatif présenté ci-avant,  
**VALIDE** la proposition d'avenant n°1 de la convention d'OPAH validée et signée le 4 février 2022  
**AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention pour l'année 2 de suivi-animation de l'OPAH auprès de l'ANAH et de la Région Grand Est  
**AUTORISE** le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

## Partie 5 : Développement économique

### Intérêt communautaire de la compétence Politique Locale du Commerce

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fait naître une compétence nouvelle, "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" qu'elle attribue aux Communautés de Communes. Elle vise à renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales.

La loi n'apporte pas de précision particulière quant aux contours de cette nouvelle responsabilité en matière de politique locale du commerce et laisse l'initiative de la définition de l'intérêt communautaire aux intercommunalités.

La CCPE a délibéré le 4 juillet 2019 pour la modification de ses statuts en intégrant la compétence « politique locale du commerce » dans son intégralité, l'intérêt communautaire n'ayant pas été précisé afin de respecter les délais de transfert et dans l'attente de l'élaboration du nouveau projet de territoire.

Les statuts sont ainsi rédigés dans leur version actualisée : « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans son intégralité ;* »

Au regard des enjeux particuliers sur la thématique du commerce du projet de territoire (notamment le soutien à l'attractivité, la rénovation, l'innovation des cellules commerciales, le maintien de la destination commerciale des locaux dans le centre-ville du bourg-centre, le soutien à l'animation collective commerciale) et de l'étude de revitalisation du centre-bourg (lutter contre la vacance commerciale, dynamiser l'animation commerciale), il est proposé de porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- **Soutien aux activités d'artisanat et de commerce dans le cadre de règlements d'aides économiques en partenariat avec la Région Grand Est**
- **Observatoire des dynamiques et équilibres artisanaux et commerciaux**
- **Lutte contre la vacance commerciale (outils de veille et outils de préservation de cellules commerciales dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi)**
- **Accompagnement, soutien d'initiatives et d'actions de rayonnement communautaire visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire**
- **Hors champ de compétence de la commune prévue à l'article L. 2251-3 du CGCT de « sauvegarde du dernier commerce », soutien à la création ou au maintien de commerce en l'absence d'initiative privée, en l'absence de portage du projet par la commune et sous réserve de l'accord du conseil communautaire.**

La commission de développement économique réunie le jeudi 27 avril 2023 a émis un avis favorable à la définition de l'intérêt communautaire telle que précisé ci-dessus.

L'intérêt communautaire est voté par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. (Dans le cas contraire, la CCPE est réputée exercer l'intégralité de la compétence).

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et la modification correspondante des statuts de la Communauté de Communes

**DIT** que sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **Soutien aux activités d'artisanat et de commerce dans le cadre de règlements d'aides économiques en partenariat avec la Région Grand Est**
- **Observatoire des dynamiques et équilibres artisanaux et commerciaux**
- **Lutte contre la vacance commerciale (outils de veille et outils de préservation de cellules commerciales dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi)**

- Accompagnement, soutien d'initiatives et d'actions de rayonnement communautaire visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire
- Hors champ de compétence de la commune prévue à l'article L. 2251-3 du CGCT de « sauvegarde du dernier commerce », soutien à la création ou au maintien de commerce en l'absence d'initiative privée, en l'absence de portage du projet par la commune et sous réserve de l'accord du conseil communautaire.

AUTORISE le Président ou un vice-Président à signer toutes pièces utiles s'y rapportant.

Vente d'un terrain de la Zone d'Activités Economiques Communautaire à Lambert TP – Actualisation de la surface et du prix de cession

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-122b du 10 décembre 2019 qui validait la vente d'un terrain de la ZAEC de 10 051 m2 à l'entreprise Lambert TP au prix de 6 € HT du m2.

Dans le cadre de l'aménagement global de la ZAEC, la CCPE et l'entreprise Lambert TP se sont concertées afin de modifier la surface du terrain pour la construction de son bâtiment.

Le terrain cédé fera donc l'objet d'une modification cadastrale pour porter la surface à environ 6 000 m2 sous réserve du bornage définitif.

Le portage immobilier se réalise par l'intermédiaire d'une SCI, la SCI ETAIN.

Le prix au m2 étant maintenu à 6 € HT, conformément à la délibération du 10 décembre 2019.

Dans l'attente du bornage définitif et de la surface exacte à céder, le prix de vente du terrain s'élèverait donc à 36 000 € HT, complété par un taux de TVA de 20 %.

Le terrain vendu sera soumis aux règles d'urbanisme de la zone 1AUXb du PLU de la Ville d'Etain ainsi qu'au règlement initial du lotissement et son cahier des charges d'implantation.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**DECIDE** de vendre un terrain de 6 000 m2, sous réserve du bornage définitif, à la SCI ETAIN pour la construction d'un bâtiment destiné à une exploitation par l'entreprise Lambert TP, pour un montant de 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC,

**FIXE** le prix de vente à 6 € HT, soit 7,20 € TTC le m<sup>2</sup>.

**DIT** que le terrain cédé devra respecter les dispositions énoncées dans le règlement de lotissement ainsi que dans le cahier des charges d'implantation et que ces documents seront annexés à l'acte de vente,

**AUTORISE** le Président ou un vice-Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

## Partie 6 : Questions diverses

Le Président,  
Philippe GERARDY

Le secrétaire de séance,  
Christophe MAGUIN



A Etain, le

A. M. A. ...., le 31.5.22